



UFAPEC

Union
Francophone
des Associations
de Parents de
l'Enseignement
Catholique

Un passage vers l'ordinaire lors de la transition primaire-secondaire des élèves à besoins spécifiques : Quel réalisme ?

Alice Pierard

Analyse UFAPEC
Avril 2015 N°05.15

Résumé : Lors de la transition primaire-secondaire, il est possible pour les élèves à besoins spécifiques d'intégrer les rangs de l'enseignement ordinaire. Cette option est envisagée plus particulièrement, voir imposée pour les élèves de l'enseignement spécialisé de type 8 vu l'absence de ce type au niveau secondaire. Comment cela se passe dans la réalité ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour permettre un retour dans l'enseignement ordinaire et contribuer à la réussite scolaire de ces élèves ? Avec quels effets sur leur parcours scolaire et leur intégration sociale et professionnelle future ? Quatre propositions concrètes ouvrent des pistes de solution à ces situations.

Mots-clés : élèves à besoins spécifiques, transition primaire-secondaire, passage, changement, découverte, adaptation, possibilité, réalisme, ouverture, parcours scolaire, continuum pédagogique, projet de vie, insertion sociale, professionnelle, intégration, inclusion

UFAPEC :

Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies
Tél. : 010/42.00.50 – Fax : 010/42.00.59
Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles
info@ufapec.be
www.ufapec.be

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles



Introduction

La transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire est une étape importante dans la vie de l'élève. Lors de cette transition, il est possible pour les élèves à besoins spécifiques de (ré) intégrer les rangs de l'enseignement ordinaire. Cette option est envisagée plus particulièrement, voir imposée pour les élèves de l'enseignement spécialisé de type 8 (destiné aux élèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage) vu l'absence de ce type au niveau secondaire.

Nous l'avons vu dans une précédente analyse¹, la majorité des élèves à besoins spécifiques restent dans l'enseignement spécialisé lors de la transition primaire-secondaire. Il faut aussi tenir compte de ceux qui passent dans l'enseignement ordinaire, en bénéficiant ou non d'un suivi en intégration, et voir ce qui peut être mis en place pour faciliter leur insertion sociale et contribuer à leur réussite scolaire.

Pour quels élèves cette possibilité est-elle envisageable ? Avec quels effets sur leur parcours scolaire et leur intégration sociale et professionnelle future ?

Comment se passe la transition pour ces élèves ? Quel est le réalisme de cette possibilité annoncée au jeune et à ses parents ?

Comment ce passage vers l'ordinaire est-il préparé à l'école et avec les parents ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour permettre une intégration (ou son suivi) ou un retour dans l'enseignement ordinaire ?

Chaque partie de cette analyse sera illustrée d'extraits de témoignages de mamans pour compléter les propos. Vous pourrez trouver les témoignages complets en annexe.

Une décision qui demande réflexion

Lors du passage en secondaire d'un élève à besoins spécifiques qui pourrait être dirigé vers l'enseignement ordinaire, les questions à se poser sont les suivantes :

- Quel parcours serait le plus bénéfique pour le jeune, en tenant compte de ses capacités, de son potentiel et de ses besoins spécifiques ?
- Quels bénéfices le jeune pourra-t-il retirer d'une inscription dans l'ordinaire ?
- Le jeune est-il apte à passer son Certificat d'Etudes de Base (CEB) ?
- Comment l'accompagner au mieux ? Qu'est-il mis en place dans l'école ordinaire pour tenir compte de ses besoins ?
- Faut-il organiser une intégration accompagnée par l'enseignement spécialisé ?

Un passage vers l'ordinaire est à envisager dans une optique d'inclusion sociale, de continuité de l'expérience éducative et de poursuite du développement personnel, tout en ayant en tête que ce choix a un impact important sur les possibilités du jeune lors du passage à la vie adulte : études supérieures, travail...

¹ Pour plus d'information à ce sujet, lire Pierard A., *Transition primaire-secondaire dans l'enseignement spécialisé pour les élèves à besoins spécifiques : un frein ou une chance pour poursuivre leur projet de vie ?*, Analyse UFAPEC N°05.15, 2015.

Maman de Simon : *L'école primaire suivant l'intégration de Simon a été très présente à nos côtés dans notre réflexion. Nous avons aussi eu plusieurs réunions avec le Centre PMS. Étant donné son bon niveau scolaire et le fait que ses compétences sociales se sont beaucoup améliorées, nous avons envisagé ensemble toutes les solutions.*

Maman de Sylvie : *Concernant le passage en secondaire, la première question, abordée avec l'école primaire et le centre PMS, fut de savoir si Sylvie passerait son CEB. Nous avons ensuite visité des écoles secondaires ordinaires, car c'était celle-là notre optique pour Sylvie, lors de portes ouvertes et en rencontrant chaque fois deux personnes afin de voir qu'elle était l'accueil fait aux élèves ayant des troubles d'apprentissages.*

Les préjugés laissent croire qu'un passage vers l'enseignement ordinaire favoriserait l'intégration sociale du jeune. Notre société se veut effectivement de plus en plus inclusive. Mais qu'en est-il réellement de l'accueil de tous dans les structures de l'enseignement ordinaire ? Notre enseignement est-il équitable dans les moyens mis à disposition et les volontés déployées pour permettre une transition vers le secondaire ordinaire des élèves à besoins spécifiques ?

Les possibilités de passage vers l'enseignement ordinaire

Un passage vers le primaire ordinaire

Quand un retour vers l'ordinaire est possible, il est parfois proposé que l'élève commence la transition spécialisé-ordinaire durant son parcours primaire et fasse donc une 6^{ème} primaire ordinaire afin d'ensuite passer son CEB et continuer son parcours dans le secondaire ordinaire. Ceci permet de rejoindre les bancs de l'ordinaire dans la structure du primaire (avec un seul enseignant, dans un plus petit établissement) pour faire la transition en douceur, s'adapter plus calmement sans être directement confronté à la complexité du secondaire. Il faut se poser la question de voir si cela est réellement nécessaire pour l'élève, s'il en a besoin. Cela relève du cas par cas, selon les profils...

Un suivi en intégration dans l'enseignement ordinaire²

Depuis les modifications apportées en 2009 au décret organisant l'enseignement spécialisé, les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'un accompagnement de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire par la mise en place d'un projet d'intégration. Qu'il ait déjà été intégré ou non en primaire, le jeune peut passer dans l'enseignement ordinaire secondaire avec un suivi en intégration assuré par le type de l'enseignement spécialisé dont il relève.

² Pour plus d'information à ce sujet, lire Pierard A., *Intégration dans l'ordinaire, prémisses à l'insertion sociale des élèves à besoins spécifiques ?*, Analyse UFAPEC N°18.12, 2012.

L'intégration nécessite un accord des différentes parties (les parents mais aussi les deux écoles concernées et les deux Centres PMS reliés à ces écoles) et permet un accompagnement par du personnel de l'enseignement spécialisé de l'élève, selon ses besoins, dans un établissement de l'enseignement ordinaire. La mise en place de l'intégration demande l'implication de l'équipe de l'école ordinaire, la construction progressive du projet, dans un esprit de collaboration.

Actuellement, les cas d'intégration sont plus nombreux en enseignement primaire qu'en enseignement secondaire car plus difficile à y organiser vu la complexité de ce niveau : plusieurs professeurs, pas forcément tous les cours dans la même classe, avec les mêmes camarades de classe (selon les options)...

Maman de Maxime : *Après 8 mois dans l'enseignement ordinaire en 1^{ère} secondaire, Maxime est parti dans l'enseignement spécialisé de type 4. Il a pu intégrer une 1^{ère}-2^{ème} et passer son CE1D là-bas. Il a été délibéré « réussite » et est retourné dans l'enseignement ordinaire technique, en 3^{ème} secondaire, avec une logopède pendant 4 h qui vient de l'enseignement spécialisé de type 4. Un projet d'intégration a donc été mis en place avec la collaboration d'une école de type 4. Cette possibilité ne nous avait pas été annoncée par les écoles primaires car ils pensaient tous que comme l'enseignement de type 8 n'existe pas en secondaire, il n'y avait pas d'aide à l'intégration possible en secondaire. Dans l'école secondaire ordinaire, ils ne savaient pas que c'était possible de mettre en place des projets d'intégration. C'est l'école de l'enseignement spécialisé de type 4 qui a fait toutes les démarches auprès de la direction et du Centre PMS. Puis la logopède a rencontré chacun des professeurs et en leur expliquant comment aider Maxime. Parallèlement à cela, nous avons rencontré un maximum de professeurs à chaque réunion des parents.*

Un passage vers le secondaire ordinaire

La transition vers l'enseignement secondaire ordinaire est possible pour tout élève sortant de l'enseignement primaire spécialisé, avec accord préalable du Centre PMS relié à l'école spécialisée car c'est celui qui a suivi cet élève. Son entrée en première commune ou différenciée dépendra de l'obtention ou non du CEB. Après des parents et de l'équipe éducative, le Centre PMS est compétent en matière de transition et d'un passage possible vers l'enseignement ordinaire : conseils de classe, rencontres avec les parents, réponses aux questions... « Lorsque les élèves de l'enseignement spécialisé ont 12-14 ans, plusieurs orientations sont possibles. Le jeune peut continuer ses études dans l'enseignement spécial, il peut, s'il a réussi son CEB rejoindre l'enseignement général et, s'il n'a pas obtenu son CEB, rejoindre les rangs de l'enseignement différencié. Mais ils rencontrent tous le PMS. C'est ce dernier qui rend un avis où il précise s'il considère l'élève « apte » ou « inapte » à suivre l'enseignement ordinaire. Cet avis motivé n'est pas contraignant, les parents restent responsables de l'orientation scolaire de leur enfant.³ » Cette transition peut être source d'anxiété pour le jeune, mais aussi pour ses parents.

³ D'Hondt D., « Un passage très spécial », in *Traces de Changements*, revue du mouvement sociopédagogique Changements pour l'Égalité, n°215, mars avril 2014, p 7.

Maman de Maxime : *Concernant le retour vers l'ordinaire, au début nous avons eu peur car nous savions qu'il allait être confronté à un milieu très différent. La petite école de l'enseignement spécialisé nous semblait beaucoup mieux adaptée à ses peurs. A partir de la Toussaint, Maxime a été accompagné psychologiquement pour mieux gérer ses peurs.*

Maman de Simon : *J'étais très angoissée concernant cette transition. J'avais peur que cela ne se passe pas bien, étant donné qu'en primaire le dispositif d'intégration était solide. Il y avait plusieurs enfants à besoins éducatifs particuliers dans sa classe, donc deux enseignants à temps plein (un de l'ordinaire, un du spécialisé) ainsi qu'un encadrement paramédical et une forte coordination. Mais au fur et à mesure que la date de transition approchait, l'équipe réduisait son aide à Simon pour qu'il puisse s'en passer par la suite et que le passage vers le secondaire soit préparé.*

Ce qui nous semble important, c'est de réfléchir ensemble, tous les partenaires concernés, au passage dans le secondaire car celui-ci aura un impact pour la suite possible à donner au parcours du jeune. Selon les cas, l'enfant pourra passer le CEB. S'il le réussit il pourra aller dans l'enseignement ordinaire, en secondaire générale ou professionnelle en fonction des capacités et des désirs du jeune. S'il le rate, le jeune pourra passer en primaire ordinaire ou première différenciée (si cela semble opportun) ou continuer son parcours dans l'enseignement spécialisé. L'idée est de poursuivre un parcours scolaire le plus approprié possible à ses besoins et compétences.

Dans toute cette réflexion et face à la possibilité d'intégrer une première différenciée, il faut tenir compte du fait que le nombre d'écoles proposant un premier degré différencié est en diminution, que cette offre n'est pas forcément à proximité du lieu de vie du jeune et de sa famille et voir quelle est la suite du parcours des élèves passant par le premier degré différencié.

Il faut aussi se rendre compte ce que cela signifie de passer dans l'enseignement ordinaire. Comme les trois mamans nous l'ont exprimé, il n'y a pas forcément d'adaptation faite pour accueillir le jeune à besoins spécifiques dans un établissement de l'enseignement ordinaire. Même si l'on parle d'intégration et d'aménagements raisonnables, les choses ne sont pas toujours connues et mises en place par les équipes éducatives.

Maman de Sylvie : *Lors de la réflexion sur le passage en secondaire, nous avons constaté avec stupéfaction que rien n'est mis en place pour accompagner le passage de Sylvie de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement secondaire ordinaire. Elle se trouve au même point qu'un autre élève. D'abord au niveau des inscriptions. En effet, elle ne peut pas bénéficier de la priorité « élève à besoins spécifiques » puisqu'elle n'est plus inscrite dans l'enseignement spécialisé. Pourtant jusqu'au 30 juin de sa 6e année primaire, elle est bien reconnue comme une élève à besoins spécifiques. Cette priorité aurait pu faciliter l'inscription dans une école secondaire qui a un projet pédagogique soutenant pour les élèves qui ont des troubles des apprentissages.*

Spécificité des élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 8⁴

Le type 8 n'existe qu'au niveau primaire de notre enseignement. L'absence de type 8 au secondaire est un problème dont on a conscience et qui est évoqué par les parents eux-mêmes. Comment la transition primaire secondaire se passe-t-elle pour ces élèves ? Peuvent-ils bénéficier d'un accompagnement pour aider leur passage au niveau secondaire dans l'enseignement ordinaire ? Quelles difficultés le jeune, sa famille et l'enseignant risquent-ils de rencontrer avec cette orientation (en matières d'apprentissages scolaires, d'intégration au groupe, de développement de soi) ? Quel taux de réussite scolaire ?

Maman de Sylvie : *Malheureusement, le type 8 n'existe pas en secondaire. Si on n'envisage pas la possibilité de les considérer comme des enfants sous le régime d'enseignement type 1 ou type 3, ces enfants n'ont aucune priorité au moment de l'inscription en secondaire. Les recherches pour une école sont donc un peu plus difficiles car il faut investiguer quelles écoles organisent le premier degré différencié (l'offre est très faible), comment les écoles mettent en place le Plan Individualisé d'Apprentissage pour les élèves en difficultés scolaires au premier degré et leur maturité par rapport à ce nouvel outil. Nous avons recherché l'école secondaire qui pourra l'encadrer au mieux.*

Maman de Maxime : *Je déplore évidemment qu'il n'existe pas d'enseignement spécialisé de type 8 dans l'enseignement secondaire. Que fait-on de ces enfants lors de leur passage en secondaire ? Soit on triche (certains ne font pas passer le CEB afin qu'ils bifurquent directement dans l'enseignement ordinaire « professionnel », ce qui n'est pas une bonne idée pour les dyspraxiques qui ne sont de fait pas très doués naturellement pour les travaux manuels), soit ils font deux années scolaires en trois ans et puis ils bifurquent après 3 ans dans le technique ou le professionnel.*

Maman de Simon : *Le gros problème est que le type 8 ne continue pas dans le secondaire, il n'est donc pas possible de continuer le processus d'intégration que nous avons mis en place en primaire. Des parents aisés n'ont aucun souci pour trouver des experts en libéral qui peuvent aider à l'intégration. Les autres parents sont lésés et cela va contre le principe de l'égalité des chances. Faisant partie de ceux qui ont les moyens, j'ai donc choisi une intégration avec une psychologue ABA en libéral.*

Comme le soulève la maman de Simon, face à l'absence de type 8 mais aussi de manière générale à la possibilité de passer dans l'enseignement ordinaire, les jeunes à besoins spécifiques ne sont pas tous égaux. Non seulement de par leurs compétences scolaires, mais aussi de par leur situation économique. S'ils ont besoin d'un soutien, certains parents peuvent le leur payer mais d'autres non. Cela ne respecte pas le principe d'égalité des chances et ne donne donc pas à tous les mêmes possibilités pour leur réussite scolaire et de manière indirecte, leur future insertion sociale et professionnelle.

⁴ Pour plus d'information à ce sujet, lire Pierard A, *Passage des élèves du primaire type 8 de l'enseignement spécialisé vers le secondaire*, Analyse UFAPEC N°01.13, 2013.

Sur les 834 élèves provenant du type 8 et entrés en secondaire ordinaire en septembre 2007, leur position scolaire en 2012-2013 est la suivante :

- 1% en 6^{ème} technique de qualification
- 14% en 6^{ème} professionnelle de qualification
- 1% en 5^{ème} technique de transition
- 5% en 5^{ème} technique de qualification
- 17% en 5^{ème} professionnelle
- 1% au deuxième degré du secondaire ordinaire de transition
- 3% au deuxième degré du technique de qualification
- 9% au deuxième degré du professionnel de qualification
- 9% dans l'enseignement en alternance (CEFA)
- 6% dans l'enseignement spécialisé
- 35% hors de l'enseignement obligatoire⁵

Un grand nombre de ces élèves finissent dans l'enseignement secondaire de qualification (50%) ou ne sont plus scolarisé (35%). Est-ce réellement voulu ? Est-ce dû à l'organisation de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et à la relégation vers ces filières des élèves présentant des difficultés scolaires ? S'agit-il plutôt des filières qui leur correspondent le mieux et donc d'un choix personnel ?

Maman de Maxime : *L'enseignement technique lui correspond beaucoup mieux que l'enseignement général où le rythme était trop soutenu. Il a donc quelques belles réussites et ne doit pas travailler pendant des heures après les cours.*

C'est peut-être un choix pour Maxime mais cela ne l'est pas forcément pour tous. Nous pensons qu'il y a des élèves présentant des troubles d'apprentissages qui sont inscrits dans l'enseignement ordinaire sans accompagnement, faute de moyens, et qui finissent dans l'enseignement qualifiant par relégation plutôt que par choix.⁶ Il serait judicieux de s'intéresser au cursus scolaire de ces élèves pour voir si les choix lors de la suite de leur parcours sont des choix motivés ou des choix par défaut.

De plus, comme l'évoque la maman de Sylvie, ces élèves ne bénéficient d'aucune priorité pour l'inscription en première secondaire. Pour bénéficier de la priorité intégration, ils devraient être réorientés vers l'enseignement spécialisé de type 1 (...) ou 3 (...) afin de bénéficier d'un accompagnement de l'enseignement spécialisé en secondaire. C'est aberrant ! Ils étaient reconnus jusqu'en sixième primaire élèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage mais n'ont plus droit à cette reconnaissance et un enseignement adapté une fois qu'ils intègrent l'enseignement secondaire. Fin juin, ils sont encore élèves à besoins spécifiques mais deux mois plus tard, par enchantement ils n'auraient plus de besoins spécifiques ? Ces élèves devraient avoir une priorité dans leur choix d'école secondaire et leur transition dans l'enseignement secondaire devrait être accompagnée.

⁵ Ces informations proviennent des indicateurs de l'enseignement de 2014. Indicateur 16 : flux entre enseignement ordinaire et spécialisé dans l'enseignement de type 8, pp 42-43.

⁶ Lontie M., *Nouveau regard sur l'enseignement qualifiant*, Etude UFAPEC N°31.13, 2013.

Vu le manque d'accompagnement et le système de relégation, L'UFAPEC estime qu'il faut aider la transition et permettre un encadrement adapté et demande la création administrative d'un type 8 au 1^{er} degré du secondaire pour un suivi en intégration. « Si l'UFAPEC souhaite cela, c'est pour assurer le suivi des élèves qui étaient dans le type 8 en primaire et bénéficieraient ainsi des modalités de l'intégration dans l'enseignement ordinaire (ils ne seraient plus obligés de s'inscrire dans le type 1 ou le type 3, ce qui ne leur correspond pas, pour en jouir). En effet, un élève en intégration a droit à la présence et au soutien de l'enseignant du spécialisé pendant 4 heures. Quand on est « dys », on le reste toute sa vie. Il faut donc permettre aux « dys » de bénéficier des outils nécessaires pour faire face à leurs besoins spécifiques tout au long de leur scolarité.⁷ »

Olivier Maroy, député wallon membre titulaire de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, va aussi dans l'optique d'une école ouverte aux troubles d'apprentissages : « L'objectif de la réintégration dans l'enseignement ordinaire n'est atteint que pour 57% des élèves en 2012-2013. Cet élément ne plaiderait-il pas en faveur de la création d'une formule de premier cycle secondaire adapté aux enfants ayant fréquenté le type 8 de l'enseignement spécialisé primaire ? Une fois sortis du type 8, ces enfants se retrouvent trop souvent livrés à eux-mêmes. (...) Je plaide avec force en faveur d'écoles dyslexiques friendly. En effet, placer des enfants dyslexiques, dyscalculiques ou dysorthographiques dans l'enseignement spécialisé, c'est du gâchis. Il faut aussi savoir que beaucoup d'enfants vivent mal cette relégation. Je soulève un dernier problème. Quand on a été dans le type 8 et lorsqu'on revient dans l'enseignement ordinaire secondaire, c'est la croix et la bannière pour trouver une école qui soit un peu dyslexique friendly.⁸ »

Quelle prise en compte du projet de vie du jeune ?

Lors de la transition primaire-secondaire, les parents, l'école et le Centre PMS devraient se poser la question du projet de vie du jeune et essayer de voir avec lui ce qui est le mieux pour lui comme enseignement au niveau secondaire en tenant compte de ses compétences, de ses difficultés et de ses désirs pour sa vie future. Que veut-il faire quand il sera adulte ? Où se voit-il dans 10 ans ? Mais le jeune ne sait pas toujours répondre à ces questions, définir ou formuler son projet, ses désirs concernant sa vie future. Les adultes doivent prendre une décision en tenant compte des difficultés du jeune et en lui permettant la meilleure insertion sociale possible. Car, comme nous le précisons déjà dans notre étude de 2011, la socialisation est un élément clef de la réussite et du bien-être de chacun. « La capacité à se sociabiliser est un facteur clé de la réussite. D'où l'intérêt de mettre sur pied des programmes ajustés à cette problématique lorsque cela s'avère nécessaire, à l'école et hors école. L'acceptation du handicap, puis l'épanouissement personnel et l'épanouissement de l'entourage sont très importants dans le processus. Il faut pouvoir s'éveiller à ses envies, ses besoins et ses capacités⁹ ». Il est donc important de pouvoir permettre à ces jeunes de trouver leur place auprès des autres, dans la structure de l'enseignement ordinaire.

⁷ UFAPEC, Mémoire 2014, pp 16-17.

⁸ « Enseignement spécialisé de type 8 », interpellation de M. Olivier Maroy à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, en date du 16 mars 2015, p 11 et 14.

⁹ Houssonlogé D., Lontie M. et Pierard A., *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie*, Etude UFAPEC N°32.11, 2011, p 44.

Conclusion

Il n'est pas toujours facile de trouver l'école ordinaire adéquate pour accueillir ces élèves dans leurs spécificités, une école qui pourra aider leur intégration sociale et professionnelle en tenant compte de leurs besoins. Alors que les parents devraient avoir le libre choix de l'école pour leur enfant, on peut ici se retrouver dans des situations de non choix face à un manque d'offre dans le différencié et une disparité dans la prise en charge de TOUS les élèves dans nos écoles secondaires ordinaires.

Lors de la transition primaire-secondaire, il faut bien réfléchir à la situation et voir ce qu'il est le plus judicieux de faire selon le profil du jeune concerné en pensant son insertion dans notre société. La fréquentation ou non de l'enseignement ordinaire soulève des enjeux importants pour le jeune et son avenir : diplôme, intégration sociale, intégration professionnelle, possibilité de faire des études supérieures...

Il faut pouvoir préparer cette transition et soutenir les élèves à besoins spécifiques comme en témoigne la maman de Sylvie *« tout le monde sait (parents, enseignants, éducateurs, ...) combien la transition primaire-secondaire est complexe (multiplication des enseignants, rythme accéléré, quantité de matière plus importante...) et ce déjà pour un élève qui a fréquenté le primaire ordinaire. On peut donc facilement imaginer que, pour un élève qui a bénéficié d'un encadrement plus important (classe plus petite, logopédie à l'école, enseignants sensibilisés...), le fossé soit encore plus grand. »*

En matière de transition primaire-secondaire, l'UFAPEC soutient les demandes suivantes :

- Envisager la création administrative d'un type 8 au 1^{er} degré du secondaire pour un suivi en intégration.
- *« Alléger la lourdeur des partenariats pédagogiques pour permettre de réels décloisonnements entre écoles primaires et secondaires ; améliorer ainsi la communication dans les deux sens (élèves à besoins spécifiques, évolution de l'élève revenant vers les instituteurs afin de leur permettre une auto-évaluation plus pertinente,...).¹⁰ »*
- *« Pour favoriser l'adaptation des élèves, être attentif à l'école d'origine des élèves lors de la formation des groupes-classes (la gestion des inscriptions au 1er degré doit assurer un terrain de confiance pour le jeune qui effectue son passage du primaire au secondaire).¹¹ »*
- *« Encourager toutes les initiatives qui permettraient aux acteurs du primaire et du secondaire de se rencontrer et de rendre possible le passage de l'un à l'autre le moins déstructurant possible ainsi qu'une meilleure attention des particularités et besoins spécifiques de l'enfant.¹² »*

¹⁰ UFAPEC, Mémoire 2014, p 9.

¹¹ Idem, p 10.

¹² Idem, p 19.

Bibliographie

- ❖ D'Hondt D., « Un passage très spécial », in *Traces de Changements*, revue du mouvement sociopédagogique Changements pour l'Égalité, n°2015, mars avril 2014, pp 7-8.
- ❖ « Enseignement spécialisé de type 8 », interpellation de M. Olivier Maroy à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, en date du 16 mars 2015.
<http://archive.pfwb.be/10000000200d0c8?action=browse>
- ❖ Les indicateurs de l'enseignement, 2014.
<http://www.enseignement.be/index.php?page=27187>

Analyses et études UFAPEC en lien

- ❖ Houssonloge D., Lontie M. et Pierard A., *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie*, Etude UFAPEC N°32.11, 2011.
- ❖ Lontie M., *La continuité pédagogique dans un parcours morcelé*, Analyse UFAPEC N°24.14, 2014.
- ❖ Lontie M., *Nouveau regard sur l'enseignement qualifiant*, Etude UFAPEC N°31.13, 2013.
- ❖ Pierard A., *Faire des études supérieures quand on a des besoins spécifiques, est-ce possible ?*, Analyse UFAPEC N°13.13, 2013.
- ❖ Pierard A., *Intégration dans l'ordinaire, prémisse à l'insertion sociale des élèves à besoins spécifiques ?*, Analyse UFAPEC N°18.12, 2012.
- ❖ Pierard A., *Passage des élèves du primaire type 8 de l'enseignement spécialisé vers le secondaire*, Analyse UFAPEC N°01.13, 2013.
- ❖ Pierard A., *Passage vers la vie active pour les élèves à besoins spécifiques*, Analyse UFAPEC N°14.13, 2013.

Les liens internet ont été vérifiés le 17 mars 2015

Annexes

Tableau récapitulatif des types

Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire
1 : pour les élèves présentant un retard mental léger		X	X
2 : pour les élèves présentant un retard mental modéré ou sévère	X	X	X
3 : pour les élèves présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité	X	X	X
4 : pour les élèves présentant un handicap physique	X	X	X
5 : pour les élèves hospitalisés (maladies ou convalescences)	X	X	X
6 : pour les élèves malvoyants et non voyants	X	X	X
7 : pour les élèves sourds, malentendants ou dysphasiques graves	X	X	X
8 : pour les élèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage		X	

Témoignage de la maman de Simon, élève de 13 ans ayant un syndrome d'Asperger

Nous cherchions une école secondaire assez stricte sur le règlement, car notre fils Simon respecte le règlement, mais il a beaucoup de mal avec les élèves dissipés autour de lui. Ce collègue est réputé pour être assez exigeant au point de vue scolaire et Simon a un très bon niveau. De plus, c'est l'école secondaire la plus proche de chez nous et sur le trajet de son père quand il part travailler.

L'école primaire suivant l'intégration de Simon a été très présente à nos côtés dans notre réflexion. Nous avons aussi eu plusieurs réunions avec le Centre PMS. Étant donné son bon niveau scolaire et le fait que ses compétences sociales se sont beaucoup améliorées, nous avons envisagé ensemble toutes les solutions :

1. Continuer l'intégration par une collaboration avec 2 écoles, (en passant dans l'enseignement de type 3), hypothèse rejetée car Simon n'a pas du tout des troubles de comportement, au contraire, nous craignons de lui coller une étiquette, et/ou qu'il soit en contact avec des enfants turbulents, ce qui était très problématique en raison de son autisme ;
2. Essayer de l'inscrire dans l'ordinaire sans support, mais cela a été aussi rejeté car si tout allait bien en fin de primaire, le changement au secondaire (plusieurs professeurs, de nouveaux camarades de classe, l'entrée dans l'adolescence...), tout cela combiné nous faisait craindre une étape trop difficile pour le laisser sans support ;

3. Demander une intégration par un Service d'Aide à l'intégration. J'ai eu l'accord de l'AWIPH pour une intervention du SUSA (Service Universitaire Spécialisé pour personnes avec Autisme) mais celui-ci était débordé.

Le gros problème est que le type 8 ne continue pas dans le secondaire, il n'est donc pas possible de continuer le processus d'intégration que nous avons mis en place en primaire. Des parents aisés n'ont aucun souci pour trouver des experts en libéral qui peuvent aider à l'intégration. Les autres parents sont lésés et cela va contre le principe de l'égalité des chances. Faisant partie de ceux qui ont les moyens, j'ai donc choisi une intégration avec une psychologue ABA en libéral.

J'étais très angoissée concernant cette transition. J'avais peur que cela ne se passe pas bien, étant donné qu'en primaire le dispositif d'intégration était solide. Il y avait plusieurs enfants à besoins éducatifs particuliers dans sa classe, donc deux enseignants à temps plein (un de l'ordinaire, un du spécialisé) ainsi qu'un encadrement paramédical et une forte coordination. Mais au fur et à mesure que la date de transition approchait, l'équipe réduisait son aide à Simon pour qu'il puisse s'en passer par la suite et que le passage vers le secondaire soit préparé.

Nous avons décidé de ne pas informer les nouveaux camarades de Simon de son syndrome autistique, afin qu'il ne risque pas de discrimination (l'adolescence est un passage délicat ; et on ne remarque pratiquement plus rien de son syndrome). J'avais informé de son syndrome la direction et le Centre PMS lors de l'inscription dans le secondaire. Je les ai trouvés très ouverts pour cette intégration. Il n'est pas le premier car ils accueillent déjà des élèves ayant des troubles d'apprentissage. Nous nous sommes mis en relation avec la direction pour organiser une réunion avec tous les professeurs afin que les psychologues puissent informer ces derniers sur le syndrome d'Asperger et sur Simon en particulier et donner quelques conseils pratiques pour s'assurer qu'il avait bien compris les consignes. Depuis, cela se passe très bien.

Concernant le vécu de Simon, avant la rentrée, il regrettait de ne pas avoir un seul camarade de primaire avec lui (le collège est loin de son école primaire). Mais le collège lui plaît beaucoup, ainsi que le règlement strict. Le travail scolaire, plus riche en secondaire, plus d'indépendance, tout cela correspond maintenant aux désirs de son âge.

Témoignage de la maman de Sylvie, élève dyscalculique de 13 ans

Suite à des tests réalisés en cours de primaire, nous avons appris que notre fille Sylvie serait beaucoup mieux en enseignement spécialisé de type 8. Je peux vous dire que ce fut un vrai choc pour nous car on s'imagine qu'elle a un handicap grave et on se demande si on sera à la hauteur, si on trouvera un encadrement capable de l'aider.

La dyscalculie comme les autres dys nous forcent à sortir des chemins battus. C'est parfois dur mais enrichissant car on est forcé de réinventer les apprentissages.

Nous avons visité plusieurs écoles. L'école de type 8 que nous avons choisie pour Sylvie l'a vraiment remise sur les rails. Ses titulaires et logopèdes lui ont appris les méthodes pour s'en

sortir. Ils sont revenus aux fondamentaux. Alors que nous avons cru un moment mettre notre fille dans un enseignement sans issue ou très peu de futur, nous pouvons dire aujourd'hui que ce ne fut pas du tout le cas. Ces deux années en type 8 furent un vrai bol d'oxygène et une vraie chance que notre enseignement belge nous a offerts. Nous avons vu enfin notre fleur s'ouvrir.

Concernant le passage en secondaire, la première question, abordée avec l'école primaire et le centre PMS, fut de savoir si Sylvie passerait son CEB. Nous avons ensuite visité des écoles secondaires ordinaires, car c'était celle-là notre optique pour Sylvie, lors de portes ouvertes et en rencontrant chaque fois deux personnes afin de voir qu'elle était l'accueil fait aux élèves ayant des troubles d'apprentissages. Nous sommes revenus vers l'école primaire avec une liste de 3 écoles. Nous avons pu avoir des discussions à cœur ouvert avec le titulaire de Sylvie.

Lors de la réflexion sur le passage en secondaire, nous avons constaté avec stupéfaction que rien n'est mis en place pour accompagner le passage de Sylvie de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement secondaire ordinaire. Elle se trouve au même point qu'un autre élève. D'abord au niveau des inscriptions. En effet, elle ne peut pas bénéficier de la priorité « élève à besoins spécifiques » puisqu'elle n'est plus inscrite dans l'enseignement spécialisé. Pourtant jusqu'au 30 juin de sa 6e année primaire, elle est bien reconnue comme une élève à besoins spécifiques. Cette priorité aurait pu faciliter l'inscription dans une école secondaire qui a un projet pédagogique soutenant pour les élèves qui ont des troubles des apprentissages.

Ensuite au niveau d'un accompagnement pédagogique approprié. Au 1er septembre de sa 1e année secondaire, elle est en effet logée à la même enseigne que les élèves qui viennent d'une école primaire ordinaire et ne peut pas bénéficier d'une intégration totale et de l'aide qui en découle (accompagnement pendant 4h/ semaine d'un enseignant du spécialisé). Or, tout le monde sait (parents, enseignants, éducateurs, ...) combien la transition primaire-secondaire est complexe (multiplication des enseignants, rythme accéléré, quantité de matière plus importante...) et ce déjà pour un élève qui a fréquenté le primaire ordinaire. On peut donc facilement imaginer que, pour un élève qui a bénéficié d'un encadrement plus important (classe plus petite, logopédie à l'école, enseignants sensibilisés...), le fossé soit encore plus grand.

Malheureusement, le type 8 n'existe pas en secondaire. Si on n'envisage pas la possibilité de les considérer comme des enfants sous le régime d'enseignement type 1 ou type 3, ces enfants n'ont aucune priorité au moment de l'inscription en secondaire. Les recherches pour une école sont donc un peu plus difficiles car il faut investiguer quelles écoles organisent le premier degré différencié (l'offre est très faible), comment les écoles mettent en place le Plan Individualisé d'Apprentissage pour les élèves en difficultés scolaires au premier degré et leur maturité par rapport à ce nouvel outil. Nous avons recherché l'école secondaire qui pourra l'encadrer au mieux.

Nous avons finalement choisi une école qui est ouverte à la problématique et fait attention aux élèves ayant des troubles d'apprentissages.

Comme Sylvie a fait ses deux dernières années primaires en type 8 et a réussi son CEB (avec 70% entre parenthèses), elle a pu passer dans l'enseignement secondaire ordinaire en première commune. Cela se passe bien. Son dossier est connu par les enseignants, nous les avons rencontrés. Elle est dans une classe de 14 élèves, rassemblant des compagnons ayant aussi des difficultés d'apprentissages. Elle a eu un bulletin avec zéro échec à Noël. Elle est très bien intégrée dans sa classe et certains professeurs sont étonnés de son parcours scolaire.

A l'heure actuelle, nous envisagerions peut-être une intégration suivie par l'enseignement spécialisé de type 7 pour l'année prochaine car elle commence à avoir des difficultés dans certaines branches. Affaire à suivre...

Témoignage de la maman de Maxime, élève dyspraxique de 15 ans

Vu sa dyspraxie, Maxime a pu bénéficier d'une intégration (présence d'un enseignant de l'enseignement spécialisé de type 8 4 heures par semaine) dans une école ordinaire à pédagogie Freinet.

C'est quoi la dyspraxie ? Cela le handicape en psychomotricité fine et dans tout ce qui est visio-spatial. Il a également de grandes difficultés pour s'organiser, ne rien oublier... et ne sait pas rester concentré sur une tâche abstraite pendant des heures. Il est également insécure et a donc besoin de beaucoup de réconfort et de soutien pour ne pas être paralysé par la peur et être capable de réfléchir.

Le corps enseignant de l'école spécialisée de type 8 suivant Maxime en intégration nous a conseillé une école secondaire ordinaire qui a l'habitude de ce type d'enfants. Cela s'est avéré dans notre cas un mauvais choix car l'école a énormément d'élèves avec des problèmes d'apprentissage et d'autres problèmes plus relationnels et sociaux. La violence sous-jacente a paralysé Maxime. Après 8 mois dans l'enseignement ordinaire en 1^{ère} secondaire, Maxime est parti dans l'enseignement spécialisé de type 4. Il a pu intégrer une 1^{ère}-2^{ème} et passer son CE1D là-bas. Il a été délibéré « réussite » et est retourné dans l'enseignement ordinaire technique, en 3^{ème} secondaire, avec une logopède pendant 4 h qui vient de l'enseignement spécialisé de type 4. Un projet d'intégration a donc été mis en place avec la collaboration d'une école de type 4. Cette possibilité ne nous avait pas été annoncée par les écoles primaires car ils pensaient tous que comme l'enseignement de type 8 n'existe pas en secondaire, il n'y avait pas d'aide à l'intégration possible en secondaire.

Dans l'école secondaire ordinaire, ils ne savaient pas que c'était possible de mettre en place des projets d'intégration. C'est l'école de l'enseignement spécialisé de type 4 qui a fait toutes les démarches auprès de la direction et du Centre PMS. Puis la logopède a rencontré chacun des professeurs et en leur expliquant comment aider Maxime. Parallèlement à cela, nous avons rencontré un maximum de professeurs à chaque réunion des parents.

Aller dans le secondaire ordinaire, c'est Maxime qui le désirait car il était super motivé par l'option et désirait quitter l'enseignement spécialisé. Il a eu des difficultés au niveau relationnel (en cuisine, les profs comme les élèves crient beaucoup, ce qui le paralyse) mais maintenant, Maxime est intégré et heureux de son option. Il a des copains et commence à

avoir des amis. L'enseignement technique lui correspond beaucoup mieux que l'enseignement général où le rythme était trop soutenu. Il a donc quelques belles réussites et ne doit pas travailler pendant des heures après les cours.

Le passage entre l'école ordinaire et l'enseignement spécialisé a été une bénédiction car Maxime y a été heureux malgré le fait qu'il était confronté tous les jours à des enfants gravement handicapés dont une bonne moitié qui avait en plus un handicap mental. C'était très bizarre de devoir mettre notre enfant dans ce type d'enseignement et c'est pourquoi nous ne l'avons pas obligé mais nous avons attendu qu'il soit prêt et qu'il comprenne par lui-même que l'enseignement ordinaire général était trop difficile pour lui.

Concernant le retour vers l'ordinaire, au début nous avons eu peur car nous savions qu'il allait être confronté à un milieu très différent. La petite école de l'enseignement spécialisé nous semblait beaucoup mieux adaptée à ses peurs. A partir de la Toussaint, Maxime a été accompagné psychologiquement pour mieux gérer ses peurs. De plus, nous ne connaissions ni l'école, ni l'enseignement provincial. Rien ne correspond à nos valeurs ou nos choix profonds mais quand on a un enfant qui ne correspond pas aux critères de l'enseignement général, on a beaucoup moins de choix.

Je déplore évidemment qu'il n'existe pas d'enseignement spécialisé de type 8 dans l'enseignement secondaire. Que fait-on de ces enfants lors de leur passage en secondaire ? Soit on triche (certains ne font pas passer le CEB afin qu'ils bifurquent directement dans l'enseignement ordinaire « professionnel », ce qui n'est pas une bonne idée pour les dyspraxiques qui ne sont de fait pas très doués naturellement pour les travaux manuels), soit ils font deux années scolaires en trois ans (ils sont donc obligés de vivre des échecs, ce qui abîme leur estime de soi) et puis ils bifurquent après 3 ans dans le technique ou le professionnel. Ce passage du primaire au secondaire à 12 ans tout en souhaitant un socle commun jusque 14 ans et en n'ayant pas l'enseignement spécialisé de type 8 au niveau secondaire est une aberration.

Je témoigne aussi que je trouve l'enseignement technique bien pensé, bien équilibré, beaucoup plus adapté à de nombreux garçons qui ont besoin de bouger et d'agir. Malheureusement, les milieux plus privilégiés ont peur de mettre leurs enfants dans l'enseignement technique car ils vont côtoyer d'autres milieux sociaux que le leur. Je les comprends car moi aussi, j'ai eu peur, mais si on se braque toujours contre la mixité sociale, le monde n'évoluera pas...

Tableau reprenant les conditions de passage de l'enseignement primaire spécialisé et de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 vers l'enseignement ordinaire¹³

(AGCF du 10 janvier relatif aux conditions d'admission des élèves de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans l'enseignement secondaire ordinaire).

1. Élèves de l'enseignement spécialisé **non porteurs** du CEB

Phase de la forme 3 d'où est issu(e) l'élève	Année d'étude de l'enseignement sec. ord. (plein exercice) où l'élève peut être inscrit(e)	Année d'étude de l'enseignement sec. ord. (alternance art. 49) où l'élève peut être inscrit(e)	Niveau de l'enseignement sec. en alternance (art. 45 et formations en urgence) où l'élève peut être inscrit(e)
Issu du primaire	1D	Accès refusé	Accès refusé
Elève inscrit(e) en 1 ^{re} phase	1D	Accès refusé	Accès refusé
Elève inscrit(e) en 1 ^{re} phase ayant fréquenté 2 années scolaires complètes dans la phase + 15 ans accomplis	1D	Accès refusé	2 ^e degré (1) ¹⁴
Elève inscrit(e) en 1 ^{re} phase + 16 ans accomplis	1D	Accès refusé	2 ^e degré (1)
A réussi la 1 ^{re} phase	2D	Accès refusé	Accès refusé
A réussi la 1 ^{re} phase en ayant fréquenté 2 années scolaires complètes dans la phase + 15 ans accomplis	2D	Accès refusé	2 ^e degré (1)
A réussi la 2 ^e phase	3P	3P	2 ^e degré (1)
A réussi la 3 ^e phase (CQ)	4P	4P	3 ^e degré
A réussi la 3 ^e phase (CQ) + CESI	5P	5P	3 ^e degré

¹³ Source : <http://enseignement.catholique.be/segec/fileadmin/DocsFede/SeGEC/689.pdf>

¹⁴ La loi sur l'obligation scolaire du 29 juin 1983 autorise également l'inscription dans un CEFA, formation article 45 ou formation en urgence uniquement, à l'âge de 16 ans accomplis sans autre condition. Cette condition d'admission sur base de l'âge de 16 ans ne peut s'appliquer pour accéder en 3P de l'enseignement ordinaire de plein exercice ou formation en alternance article 49.

2. Élèves de l'enseignement spécialisé **porteurs** du CEB

Phase de la forme 3 d'où est issu(e) l'élève	Année d'étude de l'enseignement sec. ord. (plein exercice) où l'élève peut être inscrit(e)	Année d'étude de l'enseignement sec. ord. (alternance art. 49) où l'élève peut être inscrit(e)	Niveau de l'enseignement sec. en alternance (art. 45 et formations en urgence) où l'élève peut être inscrit(e)
Issu du primaire	1C	Accès refusé	Accès refusé
Elève inscrit(e) en 1 ^{re} phase	1C	Accès refusé	Accès refusé
Elève inscrit(e) en 1 ^{re} phase ayant fréquenté 2 années scolaires complètes dans la phase + 15 ans accomplis	2C-2S	Accès refusé	2 ^e degré (1) ¹⁵
A réussi la 1 ^{re} phase	2C-2S	Accès refusé	Accès refusé
A réussi la 1 ^{re} phase en ayant fréquenté 2 années scolaires complètes dans la phase + 15 ans accomplis	2C-2S	Accès refusé	2 ^e degré (1)
Elève inscrit(e) en 2 ^e phase ayant fréquenté 1 année scolaire complète en 2 ^e phase + 15 ans accomplis	3P-3SDO	Accès refusé	2 ^e degré (1)
A réussi la 2 ^e phase	3P-3SDO	3P	2 ^e degré (1)
A réussi la 3 ^e phase (CQ)	4P	4P	3 ^e degré
A réussi la 3 ^e phase (CQ) + CESI	5P	5P	3 ^e degré

Remarques

1. Toutes situations auxquelles l'élève répond, même moins avancées dans son cursus, peuvent lui être appliquées. Exemple : si un élève a réussi la 2^e phase, il a automatiquement réussi la 1^{re} phase. Les orientations autorisées après la 2^e phase réussie peuvent être complétées par les orientations prévues par la réussite de la 1^{re} phase.
2. La réglementation relative au nombre d'années fréquentées au 1^{er} degré ne s'applique pas aux élèves de Forme 3.

¹⁵ La loi sur l'obligation scolaire du 29 juin 1983 autorise également l'inscription dans un CEFA, formation article 45 ou formation en urgence uniquement, à l'âge de 16 ans accomplis sans autre condition. Cette condition d'admission sur base de l'âge de 16 ans ne peut s'appliquer pour accéder en 3P de l'enseignement ordinaire de plein exercice ou formation en alternance article 49.